

3G

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1893 route de Mirabeau
84240 LA TOUR-D'AIGUES
943 329 193 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an 2025,
Le 9 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3G, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Yoann COPPA, propriétaire de 900 parts sociales,
- SAS HOLDING COPPA, propriétaire de 100 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. Yoann COPPA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Justine BOURGUE,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, autorise et constate ce jour la cession de 390 parts sociales de Monsieur Yoann COPPA à Madame Justine BOURGUE, demeurant 1893 route de Mirabeau, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

L'Assemblée Générale autorise les associés à effectuer la cession de parts sous forme d'acte sous seing privé, l'opposition à la société sera signifiée par notification simple.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - Selon A.G.E. du 9 octobre 2025

à Monsieur Yoann COPPA, cinq-cents dix parts sociales,
Numérotées de 1 à 510
ci

510 parts

à Madame Justine BOURGUE, trois-cent quatre-vingt-dix parts sociales,
Numérotées de 511 à 900
ci

390 parts

à SAS HOLDING COPPA, cent parts sociales,
Numérotées de 901 à 1 000
ci

100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à M. Yoann COPPA ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Yoann COPPA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yoann COPPA', with a large, stylized flourish at the end.